



**SYNDICAT NATIONAL FO DES MÉDECINS DU TRAVAIL  
ET DES SERVICES INTERENTREPRISES  
FÉDÉRATION DES EMPLOYÉS ET CADRES**

**54 rue d'Hauteville**

**75010 PARIS**

**Tél : 01 48 01 91 34**

**Mail : [fo.medecine.du.travail@gmail.com](mailto:fo.medecine.du.travail@gmail.com)**

**Le 27 mars 2020**

**URGENCE SANITAIRE ET URGENCE SOCIALE !**

La loi d'urgence sanitaire du 22 mars 2020 est promulguée après plusieurs mois de grèves et de manifestations pour le retrait du projet de loi sur les retraites, qu'elle « suspend ». Nous persistons à exiger son retrait, de même que l'abrogation de la loi contre l'assurance chômage.

Elle survient après des années de démantèlement de l'hôpital public et de destruction du code du travail (dégradation de la réglementation sur la santé au travail, suppression des CHSCT), dont le manque est encore plus prégnant en situation de crise sanitaire.

Elle met en avant le confinement généralisé autoritaire de la population pour deux mois, comme moyen essentiel de lutte contre l'épidémie, créant ainsi une situation d'injonction paradoxale généralisée, entre l'obligation de se protéger et celle de travailler, sans avoir les moyens de protection indispensables (pour les personnels soignants, et aussi pour ceux en particulier des entreprises de transport, des commerces alimentaires, ...y compris les policiers mobilisés, qui peuvent aussi contracter et transmettre le virus...etc.). La protection de tous les salariés en activité nécessite des plans de prévention adaptés à la nouvelle situation, dont les risques se surajoutent à leurs risques professionnels habituels, déjà non négligeables...

Elle préconise pour ces deux mois la mise au chômage partiel, donc avec perte de salaire, qui concerne 100 000 entreprises, des millions de salariés (à la date du 25 mars), et diverses dérogations au code du travail, rajoutant une urgence sociale à l'urgence sanitaire.

Cette situation et ces réponses ne peuvent que provoquer des réactions allant du désarroi à la colère.

**Urgence sanitaire**

Il n'est pas besoin d'être spécialiste pour se rappeler que les grandes épidémies, de la variole à la tuberculose, en passant par la peste, le choléra, et en finissant par le SIDA, ont été éradiquées avec la même méthode : l'isolement **des malades**, le plus précoce possible, et leur **traitement efficace (lequel est évolutif, il l'a été de tout temps)**. Le virus, ennemi invisible, devient visible en provoquant la maladie, ce qui le rend aussi vulnérable, si l'on peut en guérir les malades par un traitement. **La guérison du malade signifie alors que toute la population peut être protégée.**

**Le premier pas de l'éradication de l'épidémie, c'est le dépistage systématique des malades, leur isolement, leur traitement et le dépistage dans leur entourage immédiat, car tous les malades n'ont pas de symptômes :** le dépistage est le seul moyen de savoir qui est contaminé ou non.

**Ce sont les moyens du dépistage qui font défaut.**

Le confinement, les moyens de protection, ne sont que de la résistance passive, **des palliatifs, qui ne peuvent éradiquer la maladie à eux seuls :** ils ne font que **ralentir l'épidémie, sans l'enrayer**, elle suit, plus lentement, son histoire naturelle.

Or, en Allemagne, en Corée du Sud, le dépistage systématique a fait ses preuves, et en France, un premier traitement peut être mis en œuvre.

**C'est maintenant qu'il faut agir, et c'est à l'Etat d'en donner les moyens.**

La production massive de masques adaptés, de gants et vêtements de protection, de gel hydro alcoolique, est une urgence, de même que celle de respirateurs, de tests de dépistage, et de médicaments, et l'augmentation du nombre de lits et de personnels dans les hôpitaux.

### **Urgence sociale**

Dans les services de santé au travail (ainsi que dans les entreprises du secteur privé), des décisions sont prises abruptement, parfois sans même réunir le CSE :

- chômage partiel ;
- télé travail ;
- décalage de congés...

Avec réduction générale des effectifs au travail, suppression des réunions, quasi suppression des consultations et des visites d'entreprises, activité réduite au minimum.

Alors qu'il faut répondre à l'inquiétude des salariés des entreprises, liés à l'épidémie, mais aussi à leurs autres problèmes de santé et de postes de travail, qui n'ont pas disparu pour autant

### **Le SNFOMTSIE revendique :**

- la consultation systématique des CSE à chaque étape de l'évolution de la situation**
- le maintien de 100% du salaire net en cas de chômage partiel**
- le maintien des congés** (hors confinement)
- le volontariat en matière de télé travail** (avec aide technique si nécessaire)

**-En matière de prévention efficace :**

. le dépistage systématique précoce des malades, leur traitement précoce, la protection de leur entourage pour enrayer l'épidémie ;

.la fourniture d'EPI (du masque FFP2 pour les soignants, au masque chirurgical, avec sur blouses, gants, lunettes, barrière plexiglas pour recevoir le public...) au personnel risquant d'être exposé, à adapter selon le poste, avec l'accord (et non l'avis) du CSE ;

.et sa surveillance par des tests de dépistage répétés

.avec les mesures de désinfection des locaux.

**-le maintien des visites médicales urgentes pour les salariés suivis par les SSTI (téléconsultation, ou consultation physique, si le médecin le décide) ;**

**-le maintien des visites d'entreprises nécessaires aux plans de prévention, avec présence sur le lieu de travail, selon la difficulté éventuelle des problèmes rencontrés (décision du médecin) ;**

**-dans le même esprit, la liberté de circulation des élus du personnel ;**

**-la priorisation de la protection de la santé des salariés, ceux des SSTI comme ceux des entreprises adhérentes ;**

**-la reconnaissance en accident du travail (ou en maladie professionnelle, mais il faut alors un tableau) des contaminations au covid-19 liées au travail ;**

**-enfin, dans le doute, utiliser le droit de retrait est préférable à la contamination.**

Communiqué adopté par le bureau national